

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE BUÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes Sanitaires

<p>Jean-Pierre LOURS Urbaniste O.P.Q.U. Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement 06 . 08 . 42 . 83 . 12</p> <p>Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste Géographe Membre de la S.F.U. C.E.A.A. Patrimoine 06 . 12 . 70 . 05 . 23</p> <p>Yves MORLAND Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement 06 . 08 . 41 . 33 . 25</p> <p>■</p>	MODIFICATIONS :	<h1>411</h1> <p>Novembre 2006</p>
	Suite à la consultation des services et à l'enquête publique	
	RÉVISION PRESCRITE EN DATE DU 15 JUIIN 2004 PROJET DE P.L.U. ARRETÉ EN DATE DU 01 DECEMBRE 2006 APPROUVÉ EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2007	Acte déposé à la Préfecture du Cher, le 21 SEP. 2007



ANNEXES SANITAIRES

1. Assainissement (cf. plan joint)

La commune de BUE est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire (c'est-à-dire qu'il véhicule à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), d'une longueur totale de 4 000 mètres linéaires.

La commune de BUE est en affermage avec la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural), pour le réseau d'assainissement et l'eau potable.

L'unité de traitement de la commune (station d'épuration à boues activées) a été mise en service en janvier 1973. Sa capacité est de 740 Equivalents-Habitants.

Extraits du rapport de synthèse 2005 réalisé par la S.A.U.R.

Le plan du réseau d'assainissement est disponible aux services techniques de la S.A.U.R.

Tableau de synthèse (2001 - source la S.A.U.R.)

- Clients raccordés	222
- kWh consommés	21 081
- M3 de boues évacuées	61
- Tonnes de matières sèches évacuées	9.7
- Analyses de contrôle	1

La commune de BUE dispose d'une station d'épuration, construite dans les années 70, qui traite les effluents domestiques, et également les effluents viticoles et vinicoles, lors des périodes de vendange et post-vendange.

Tableau de synthèse « collecte et épuration » (2001 – la S.A.U.R.)

<i>Station</i>	<i>Type</i>	<i>Traitement</i>	<i>Capacité</i>
<i>Bué</i>	<i>épuration</i>	<i>Boues activées</i>	<i>120 m³</i>
		<i>Décantation</i>	<i>17 m²</i>
		<i>Lits de séchage</i>	<i>60 m³</i>

La station a produit en 2005, 312 m³ de boues liquides, soit 9.7 tonnes de matières sèches. Cette production est variable d'une année à l'autre, en effet la station recevant beaucoup d'eau pluviale, la filière est « rincée » de ses boues lors des périodes de fortes pluies¹.

¹ Les aménagements hydrauliques réalisés sur les coteaux et le raccordement des eaux de ruissellement de ces coteaux jusqu'au R0, petit ruisseau partiellement busé dans sa traversée

*Les produits de dégrillage sont évacués par la collecte des ordures ménagères.
Les graisses et les sables sont enlevés par une société agréée pour être traités dans un centre spécialisé.
Les boues sont évacuées par un vidangeur après avoir transité par des lits de séchage.*

Le fonctionnement de la station est très fortement perturbé par des variations de charges :

- *hydrauliques (réseau unitaire), et ce malgré la présence d'une surverse en amont de la station, une grande partie de l'effluent passe en surverse lors de précipitations, et lors des vendanges.*
- *organiques (rejets viticoles), la station ne traite quasiment plus lors des soutirages de cuves effectués en fin d'année.*

Propositions d'améliorations

- *construction d'une nouvelle station d'épuration ou extension de l'ouvrage existant afin d'améliorer le rendement épuratoire,*
- *réalisation d'un bassin tampon en amont de la station pour réguler la charge à traiter.*

A cette fin, le présent dossier de révision du P.L.U. prévoit au plan de zonage un emplacement réservé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et pour la réalisation de bassins de stockage et de traitement des effluents viticoles (ER n°09).

Les eaux de pluies obéissent au principe du cycle de l'eau pluviale. Elles sont dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire.

Des bassins de rétention, au nombre de trois, ont été réalisés, ils sont situés aux lieux-dits suivants : « Les Coinches », « Marloup » et « les Reganies », au bas des pentes et à l'amont immédiat du bourg.

Un schéma directeur d'assainissement a été approuvé par la commune, il détermine les secteurs qui sont desservis par l'assainissement collectif et ceux qui nécessitent un assainissement autonome.

Si la commune de BUE est pratiquement entièrement desservie par un assainissement collectif, quelques propriétés sont concernées par l'assainissement autonome, notamment pour des raisons géographiques (topographie, éloignement des réseaux d'assainissement).

Il s'agit notamment des constructions implantées le long de la RD 955, au lieu dit « Les Grands Champs ».

A terme, ces constructions seront desservies par l'assainissement collectif (Schéma Directeur d'Assainissement et carte de zonage d'assainissement).

de la commune, ont permis de diminuer de manière significative le volume d'eau qui transite dans le réseau unitaire.

Le schéma directeur d'assainissement, approuvé par le Conseil Municipal après enquête publique, fait partie des annexes du présent dossier de révision du P.L.U..

2. Eau potable

Extraits du rapport de synthèse 2001 réalisé par la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural)

Le plan du réseau d'eau potable est disponible aux services techniques de la S.A.U.R.

- Clients	269
- M3 distribués	38 891
- Km de réseau	14.71
- Rendement du réseau	86%

L'eau importée du SIVOM de SANCERRE/SAINT SATUR mais également du SMERSE est de bonne qualité.

La commune de Bué n'est pas équipée de station de production, par contre il existe deux stations de stockage de distribution, aux lieux dits suivants :

- le château, d'une capacité de 30 m³
- le Fait des Bondeaux, d'une capacité de 200 m³.

Chaque prélèvement effectué par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou en interne, dans le cadre du programme d'autocontrôle, fait l'objet d'un rapport d'analyse avec un commentaire sur la qualité de l'eau. 100 % de ces rapports indiquent une conformité de l'eau distribuée pour l'année 2001, comme l'année précédente.

Parallèlement, sur l'ensemble des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par le laboratoire départemental services, aucune n'a été déclarée non potable.

Considérant la bonne qualité de l'eau importée et distribuée, il n'est pas fait de propositions d'amélioration du service en place.

3. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères

Aujourd'hui la collecte des ordures ménagères et le traitement des déchets sont réalisés par le syndicat d'ordures ménagères de Sancerre.

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères a lieu le vendredi.

Le traitement des déchets s'effectue à l'usine de compostage qui se trouve sur la route des Quatre Vents à Bourges.

La déchetterie de Vinon est mise gratuitement à disposition des habitants des communes du syndicat, pour tout dépôt inférieur à 1m³.

Elle recueille les matériaux suivants : papiers, ferrailles et encombrants, huiles de vidange, batteries, huiles alimentaires, déchets verts (feuilles, branchages, tontes), films plastique entourant les palettes, ficelles, cartons, gravats, piles, verres, tout venant.

Sont exclus : pneus, bidons de produits phytosanitaires, solvants, peintures, bouteilles de gaz.

La mise en place de la collecte sélective

Le tri sélectif des ordures est effectif depuis 2003.

A cet effet, des conteneurs sont installés sur le point d'apport volontaire, qui se situera à l'angle de la rue de la Plante des Prés et du chemin de Tacot.

Chaque foyer est doté de pré-collecteur : sacs plastifiés de couleur différente, correspondants aux différents matériaux de base : corps creux (bouteilles plastiques, briques, boîtes de conserves...), papier, verre....

Cet emplacement a été choisi afin de répondre à plusieurs objectifs que la municipalité s'était fixé, à savoir :

- offrir un accès facile pour tous et pas trop éloigné des habitations
- disposer d'un espace suffisant pour permettre aux camions bennes de manœuvrer,
- trouver un site sans fils électrique.

Ainsi, une plate-forme bétonnée de 20 m² a été réalisée pour recevoir les conteneurs, ses abords sont aménagés pour en faciliter l'accès et la desserte.

Pour les villageois non motorisés, une collecte sera organisée par le Conseil municipal.

4. La réglementation liée au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral n°2005-1-0330 du 6 avril 2005 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb, l'ensemble du département du Cher est classé à risque d'exposition au plomb au sens de l'article L 1334-5 du code de la santé publique.

En conséquence, tout le territoire communal de Bué est classé zone à risque d'exposition au plomb.